

Rapport du Président

Commission permanente du jeudi 21 septembre 2023 N° CP-2023-7-3-5 N° applicatif 6959

3 ème Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur Service prévention santé

Service consulté

AVENANT 2023 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT - ARS GRAND EST LUTTE ANTITUBERCULEUSE

Résumé : Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement 2022-2024 signée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est pour la mise en œuvre de la lutte antituberculeuse par le Centre de Lutte AntiTuberculeuse de la Collectivité Européenne d'Alsace (CLAT CeA) et d'en autoriser la signature.

Le montant de la participation financière allouée par l'ARS Grand Est s'élève à 1 842 205 € pour 2023 au lieu de 1 810 311 €, soit une hausse de 31 894 €.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est a habilité le CLAT de la Collectivité par arrêté du 22 novembre 2021, rétroactivement au 1^e septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Selon cet arrêté, les modalités de fonctionnement et de financement du CLAT CeA sont fixées par voie de convention. La convention 2022-2024 a été signée le 17 octobre 2022.

Dans le cadre de cette compétence, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée d'assurer l'organisation du dépistage et de la prévention de la tuberculose. Cette mission est mise en œuvre en partenariat avec les services hospitaliers (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace et les Hôpitaux Civils de Colmar) qui mettent à disposition des praticiens spécialistes et avec lesquels s'organise la filière de prise en charge thérapeutique.

La mission s'articule autour de 9 sites : Strasbourg, site principal, et 8 antennes : Saverne, Haguenau/Wissembourg, Sélestat, Molsheim, Colmar, Guebwiller, Mulhouse et Altkirch.

En 2022, 151 déclarations obligatoires ont été dénombrées sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, 5 569 dépistages radiologiques ont été effectués ainsi que 498 vaccinations par le BCG.

Divers partenariats sont également en place afin de répondre à l'ensemble des missions confiées au CLAT : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, médecines du travail, structures d'accueil pour personne en situation de précarité, centres pénitentiaires, services de santé universitaire...

L'avenant n° 1 à la convention de financement proposé par l'ARS prévoit une participation financière 2023 de 1 842 205 € au lieu des 1 810 311 € initialement prévus dans la convention 2022-2024, soit une hausse de 31 894 €.

Il est prévu que ce complément de recettes soit versé après signature de l'avenant par les deux parties.

Il est rappelé que la convention prévoit, dans son article 10, que l'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés, au titre des engagements non mis en œuvre, après analyse du bilan d'exécution. Les bilans d'exécution sont à fournir par la Collectivité au plus tard le 1^{er} mars de l'année n+1 concernant l'exercice de l'année n.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention 2022-2024 relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire, dans le domaine de la lutte antituberculeuse, joint en annexe au présent rapport;
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Les crédits concernés seront encaissés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P120	P1200001	P120E06	T10	(2429) 74-747888-	31 894 €
				412	

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.